

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

La loi du 9 juillet 2001, dite loi d'orientation forestière, a permis aux territoires d'adapter la politique forestière nationale aux spécificités et enjeux locaux au travers de Chartes Forestières de Territoires. Ce type de Charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Une Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été élaborée à cette fin par l'association des Communes forestières, puis signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. La mise en œuvre de cette Charte a abouti à la création en 2014 du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La réorganisation de la gouvernance du Syndicat, pour tenir compte des évolutions législatives de la loi NOTRE (2015), la relance d'une activité d'exploitation forestière par le développement de la filière bois-énergie, et l'absence de la thématique de l'adaptation au changement climatique dans la Charte de 2010, ont rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle Charte pour la période 2022-2030.

En concertation avec ses partenaires, le Syndicat Mixte du Massif des Maures a procédé à la rédaction d'une nouvelle Charte qui a été validée en Comité de Pilotage le 22 juin 2022. Elle s'articule autour de 5 grands axes :

- Le développement d'une gestion forestière dynamique et durable ;
- La préservation et la restauration des fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage ;
- La prévention des risques accrus par le changement climatique ;
- La sensibilisation aux enjeux du Massif ;
- L'Animation de la Charte Forestière.

Le nouveau document dont un exemplaire se trouve annexé à la présente, est soumis à la signature de l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaitent s'engager dans ce dispositif.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer en faveur de l'adoption de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022-2030;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Alain BENEDETTO.